

LA FACTURE ÉLECTRONIQUE : ÇA COMMENCE EN 2024

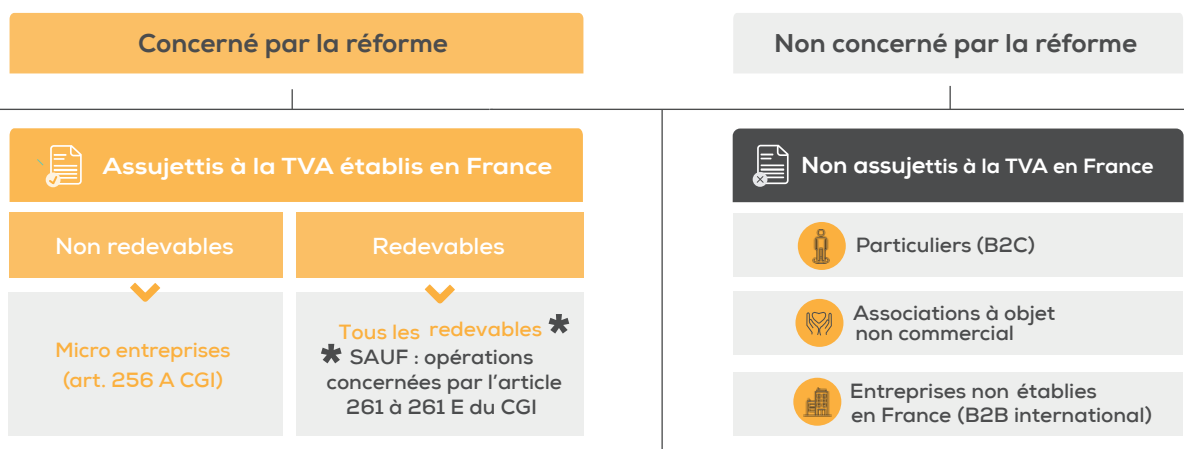
1 — 2 — 3
INITIATION



Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Une facture électronique est traitée numériquement de bout en bout ; de la création, l'émission, la réception à l'archivage. Elle est donc sous un format particulier qui répond aux normes de la réglementation fiscale.

Un PDF ou une facture papier qui aurait été scannée pour faciliter son stockage, son archivage ou son envoi ne sont pas des factures électroniques.



Toutes les entreprises assujetties à la TVA sont concernées, qu'elles soient redevables ou non de la TVA !

La nouvelle réglementation impose l'obligation de réception des factures électroniques à partir du 1er juillet 2024.

Dans le cadre de cette obligation, votre logiciel de facturation devra se mettre en conformité avec la plateforme de dématérialisation (PDP) ainsi qu'avec celle de l'administration fiscale (Chorus). Le déploiement de ces nouveaux outils vous permettra de mieux suivre l'acheminement et le règlement de vos factures.

CERFRANCE GIRONDE A VOS CÔTES



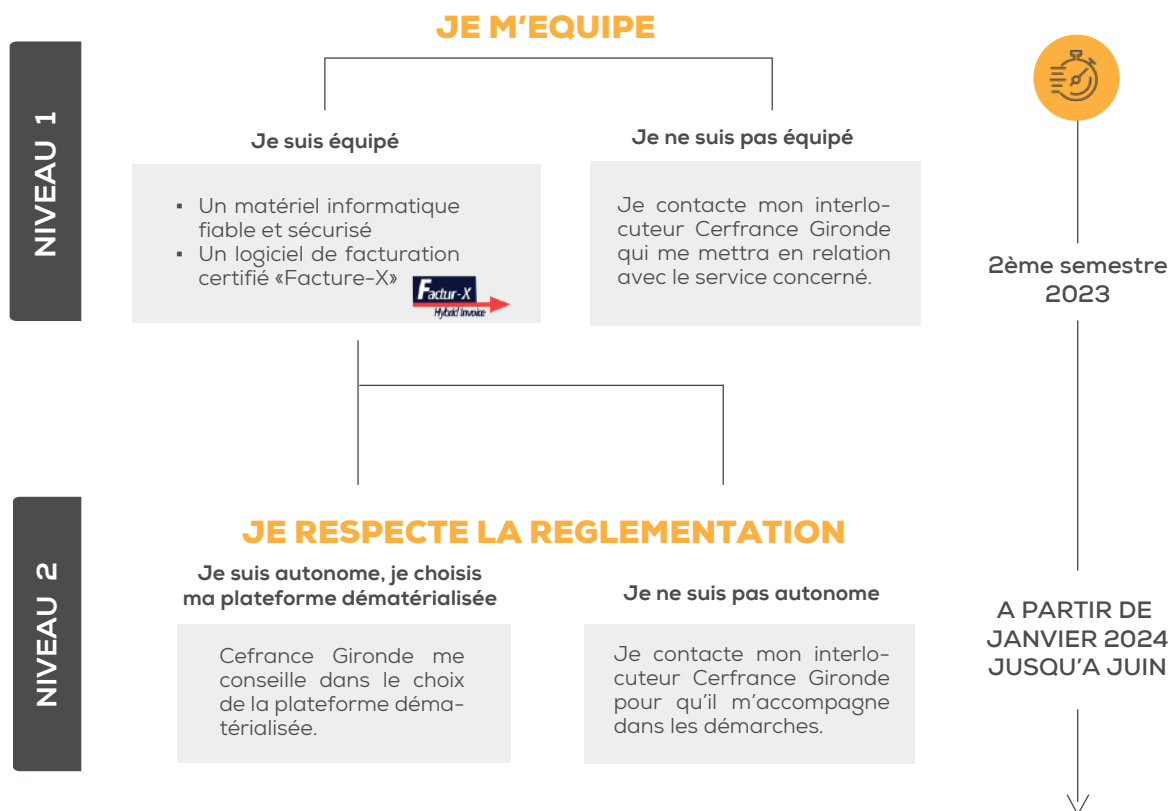
Notre rôle en tant que cabinet d'expertise comptable est de vous accompagner dans cette transformation numérique en vous apportant des solutions facilitatrices et un conseil adapté.

Pour les moins aguerris au numérique, Cerfrance Gironde et son service secrétariat administratif vous accompagneront dans le choix et l'utilisation de la plateforme.

Dès que nous aurons finalisé le recensement des principales plateformes, nous reviendrons vers vous afin de vous présenter un choix de solutions (une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) et le Portail Public de Facturation (PPF)), qui nativement dialogueront avec vos logiciels de gestion comptable et commerciale.

 Dans l'attente, nous attirons votre attention sur des organismes/entreprises qui proposent actuellement des Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP), associées à des engagements de 2 ou 3 ans. A ce jour aucune plateforme n'est certifiée et agréée par l'administration fiscale. Aussi, il est fortement conseillé d'attendre avant de s'engager sur l'une de ces plateformes.

PROCESS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FACTURE ELECTRONIQUE



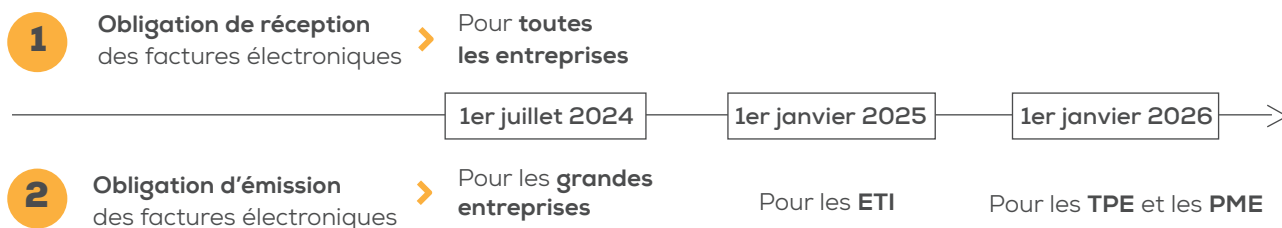
FAQ

Est-ce que c'est obligatoire ?

Oui, l'Etat oblige à toutes les entreprises de se mettre en conformité.

A partir du 1er juillet 2024, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront être en capacité de recevoir des factures électroniques aux formats conformes depuis n'importe quelle plateforme de dématérialisation, et être en mesure de les intégrer dans leur comptabilité.

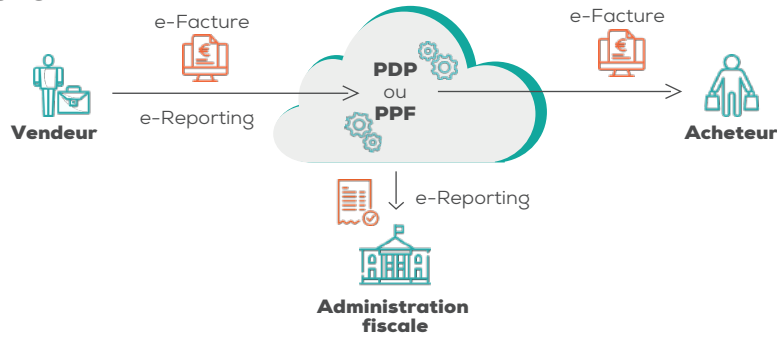
En ce qui concerne la capacité d'émettre des factures aux formats conformes et pouvoir les transmettre automatiquement vers la plateforme que vous aurez préalablement choisie, la mise en place sera progressive entre 2024 et 2026 selon la taille de l'entreprise.



Qu'est-ce que je risque si je ne le fais pas ?

Il est prévu que le non-respect de cette obligation sera sanctionné par une amende comprise entre 15€ et 250€ par factures (Art 1737 CGI).

Comment ça marche ?



Chaque entreprise devra créer un compte sur une plateforme (PDP ou PPF) d'ici le 1er juillet 2024 afin de réceptionner ses factures d'achat.

Chaque entreprise devra déposer ses factures de vente sur une plateforme (PDP ou PPF).

Ensuite, les plateformes vérifieront et se transmettront les factures de manière sécurisée et feront également le lien avec l'administration fiscale.

Combien de temps j'ai pour choisir ma plateforme dématérialisée partenaire (PDP) ?

L'obligation de réception des factures électroniques rentre en vigueur le 1er juillet 2024. De ce fait, le choix de la plateforme sera donc nécessaire avant juillet 2024. (il n'y a pas d'obligation de le faire en 2023)

Les experts Cerfrance Gironde vont recenser les principales plateformes et réaliser des tests, et reviendront vers vous pour vous donner le choix entre deux ou trois plateformes.

Combien coûte la Plateforme Dématérialisée ?

Concernant le modèle économique des PDP, les contrats sont établis en abonnement mensuel couvrant un nombre de factures par mois, soit un prix à la facture.

D'une façon générale, le coût de revient est inférieur à 10 centimes et dégressif en fonction du nombre.

Les prix définitifs devraient apparaître début 2024.

Est-ce que je dois modifier mon outil de facturation ?

Si celui-ci est certifié « Facture-X », il ne vous restera plus qu'à choisir et vous abonner à votre plateforme dématérialisée.

Par contre, si celui-ci n'est pas certifié, rapprochez-vous de votre interlocuteur Cerfrance Gironde qui vous mettra en relation avec le bon service.

Est-ce suffisant si je suis équipé d'un logiciel de facturation ?

Non, vous aurez tout de même besoin de choisir une Plateforme Dématérialisée Partenaire (PDP).

Par exemple, pour les clients équipés de logiciels ISAGRI, une solution interfaçable avec vos outils actuels vous sera proposée.

Est-ce que le Cerfrance peut faire ça pour moi ?

Notre objectif est d'accompagner tous nos clients dans cette transformation numérique.

Nous proposons déjà des logiciels de facturation adaptés à vos besoins et certifiés « Facture-X ». En début d'année 2024, nous vous accompagnerons dans le choix de la plateforme dématérialisée.

Pour les moins aguerris, @dminCERvice, le secrétariat administratif Cerfrance Gironde, vous accompagnera dans le choix et l'utilisation de la plateforme (offre clé en main).

05 57 54 26 00

contact@33.cerfrance.fr
www.cerfrancegironde.fr

CERFRANCE
GIRONDE

